

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-005-15128/23/BM

**■ Approbation de l'avenant n°1 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Huveaune Aigalades
77209**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI ».

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un dispositif technique et financier qui permet de mobiliser plusieurs sources de financement dont les Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (ou Fonds Barnier). Ce dispositif permet de mener une démarche cohérente de gestion du risque inondation à l'échelle d'un bassin versant.

Il a pour objectif de réduire de manière durable les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le PAPI constitue le cadre dans lequel les collectivités d'un bassin versant ont la volonté d'inscrire l'ensemble de leurs actions de gestion des risques d'inondation, afin de renforcer l'efficacité de leur politique publique de prévision, de prévention et de protection.

La délibération relative à l'approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aigalades a été approuvée au Conseil de Métropole du 17 décembre 2020 pour un montant initial global de 14 759 000 €.

Ce PAPI était porté à l'origine par le syndicat de rivière SMBVH et la Métropole Aix-Marseille-Provence qui ont élaboré ensemble un programme d'action constituée d'une cinquantaine d'actions pour un montant total de près de 15 millions d'euros. Ces actions visent les objectifs suivants :

- Réduction de la vulnérabilité (des bâtiments existant en zone inondable),
- Prise en compte optimale du risque inondation dans l'aménagement du territoire,
- Prévention et gestion de crise efficace,
- Sensibilisation et culture du risque accru,
- Réflexion considérant les inondations dans la globalité des enjeux des milieux naturels aquatiques,
- Défense contre les inondations.

Le périmètre actuel du PAPI regroupe le périmètre du bassin versant de l'Huveaune (union du territoire Huveaune tel que défini dans le SDAGE et du bassin topographique de l'Huveaune) et une partie du bassin versant des Aigalades.

Lors de sa création, en septembre 2022, *l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau* (EPAGE) s'est substitué au syndicat de l'Huveaune tout en élargissant son périmètre aux bassins versant des Aigalades et à ceux de tous les cours d'eau côtiers qui se déversent dans la mer prenant le nom d'EPAGE HUCA pour « **HU**veaune, **C**ôtiers, **A**igalades ».

Il est donc proposé d'approuver un avenant n°1 à la délibération de décembre 2020 intégrant l'extension du périmètre du PAPI à l'ensemble du territoire de l'EPAGE HuCA. Cet avenant porte le montant initial du PAPI à 18 401 100 €, soit une augmentation de 3 642 100 € TTC.

L'incidence financière pour la Métropole est de 691 220 € (hors subventions). Ces dépenses, qui n'impactent que le budget annexe GEMAPI, seront réparties sur les exercices 2024 à 2027.

Cette extension se traduit par la modification de certaines actions existantes et l'ajout de nouvelles actions tenant compte du nouveau périmètre. Les actions impactées, qui sont détaillées dans l'avenant annexé, portent notamment sur l'animation et le suivi de la démarche, l'adaptation de la note d'analyse environnementale pour le bilan à mi-parcours, l'adaptation du périmètre des études relatives à l'amélioration de la connaissance de l'aléa ruissellement, la réalisation d'études complémentaires, l'extension des actions visant la réduction de la vulnérabilité à l'ensemble du périmètre de l'EPAGE intégrant le transfert du portage des actions 5-4-1 et 5-6 de la Métropole à l'EPAGE HuCA (actions portant respectivement sur les diagnostics de réduction de la vulnérabilité), l'augmentation des coûts des travaux d'aménagement sur l'Huveaune dans le secteur amont au Pont Heckel à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DEA 029-8013/19/CM du 19 décembre 2019 portant approbation de la construction et du portage d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022 – 2027 ;
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du SMBVH ;
- L'arrêté inter préfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention ;
- La délibération TCM 002-9339/20/CM du 17 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades ;
- La délibération n° TCM 007-10186/21CM du 4 juin 2021 portant approbation des conclusions de la démarche SOCLE et des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TCM-004-11145/21CM du 16 décembre 2021 approuvant la répartition de la compétence GEMAPI et des missions associées ainsi que le périmètre géographique des EPAGEs ;
- La délibération du 5 mai 2022, n°TCM-009-11797/22/CM, approuvant les statuts modifiés du SMBVH devenant l'EPAGE HuCA (ex SMBVH) dont le périmètre est constitué des bassins versants de l'Huveaune, des Aygalades, des Côtiers.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le co-portage du PAPI Huveaune Aygalades est assuré par la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAGE HuCA ;
- Que le programme d'actions tel que défini dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations est cohérent avec la feuille de route métropolitaine en terme de GEMAPI ;
- Que la Métropole souhaite poursuivre et étendre les efforts en matière de prévention du risque inondation sur le territoire ;
- Qu'il convient d'approuver un avenant n°1 à la convention cadre sur différents points actions du fait de l'extension du périmètre du PAPI à l'ensemble du territoire de l'EPAGE HuCA.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) exercices 2024 à 2027 :

- en section de fonctionnement au chapitre 011, nature 617, pour un montant de 180 000 euros TTC répartis sur les exercices 2024 à 2027 (action 1.2B).
- en section de fonctionnement au chapitre 065, nature 6561, pour un montant de 1 803 000 euros TTC répartis sur les exercices 2024 à 2027 (actions 0.1, 0.5, 1.12, 1.13, axe 5).
- en section d'investissement pour un montant de 1 659 100 euros à l'Opération 240800100D chapitre 23 nature 2315 fonction 735 (actions 6.1b et 6.2).

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel » ; de la sous-politique « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et du programme « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire 5GEMA.

Les demandes de subvention par la Métropole auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM – « Fonds Barnier ») à hauteur de 50% et du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 30% seront sollicitées.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, des exercices 2024 à 2027, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 74788, fonction 735.

La recette relève de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel » ; de la sous-politique « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et du programme « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et sera exécutée par le service gestionnaire 5GEMA.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les actes y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT